

L'entraide à la SOCE

L'entraide est une valeur fondamentale de notre association. Elle a pour vocation d'apporter une aide à des camarades gadzarts ou à des élèves en difficulté financière.

Pour mettre en pratique cet objectif, il existe une commission d'entraide qui se réunit une fois par mois afin d'analyser et de statuer sur les demandes qui lui sont envoyées. Elle comprend 10 membres de différentes promos dont un délégué élève de P3. Elle est animée par Claude Nivoche Li 61 et Joseph Gicquel An 59 qui instruisent les dossiers de demandes. Participent aussi à cette commission le secrétaire général Francis Compagnon Li 72 et le délégué Yves Goux Cl 80.

Les demandes sont de deux origines différentes suivant qu'elles proviennent des élèves ou de gadzarts en difficulté financière.

Les prêts aux élèves sont prévus pour financer leurs études jusqu'à l'obtention du diplôme et pas au-delà. Il y a deux sortes de prêts :

- les prêts de financement des études pendant la scolarité normale par suite de ressources insuffisantes pour faire face aux dépenses courantes : parents avec de faibles revenus, parents divorcés ou séparés, élèves étrangers en manque de financement....
- les prêts pour des stages ou des cursus à l'étranger de 6 mois, une ou deux années.

Avec l'obligation pour les élèves d'avoir dans leur cursus une expérience internationale ce type de prêt s'est fortement développé ces dernières années. Ces prêts viennent en complément des bourses qui sont accordées annuellement par la Fondation pour des cursus internationaux.

Une procédure de demande de prêt existe et doit être respectée pour que la demande soit prise en compte. Le demandeur doit présenter les éléments suivants :

- son budget de fonctionnement pour l'année en cours ou la période du cursus étranger avec l'état des recettes et des dépenses
- situation de famille avec la feuille d'imposition des parents
- une lettre de motivation de sa demande.

Chaque demande doit obtenir l'accord du délégué de promo élève, du DSC délégué de la Soce auprès du Centre et du directeur du Centre.

La commission examine le bien-fondé de la demande et fixe le montant du prêt accordé.

Nb : il est important que les dossiers soient bien structurés. Des demandes d'information complémentaires sont souvent nécessaires pour leur prise en compte. Le contact avec les demandeurs est fréquent afin d'obtenir des précisions.

Les prêts aux élèves sont des prêts à taux zéro remboursables à partir de un an après la fin des études.

Le montant est volontairement limité à une valeur maximale de 4500 € par élève. Au-delà, les élèves doivent faire appel à un prêt bancaire.

Le taux de remboursement de ces prêts est supérieur à 90%.

Dans certains cas exceptionnels le prêt peut être transformé en un don.

Les prêts aux gadzarts en difficulté financière : pour en bénéficier, il faut être adhérent à la Soce.

Toutes les demandes de prêts sont des cas particuliers qui sont instruits et examinés avec la plus grande attention. Elles font suite à des situations particulières :

- dépôt de bilan d'une activité et reconversion
- perte d'emploi avec insuffisance de prestations sociales
- séparations et divorces entraînant des frais impossibles à régler
- surendettement
- incapacité nécessitant des équipements adaptés
- décès d'un camarade laissant peu de ressources à la famille

Il est demandé aux sollicitateurs de bien justifier la demande qui est faite, de faire apparaître les ressources et les dépenses pour la période considérée ainsi que le besoin de financement.

Dans chaque cas on demande l'avis du Délégué de Promotion pour éventuellement l'informer et lui demander son accord. Il arrive aussi que le délégué signale à la commission le camarade en difficulté. Pour les cas difficiles, on a recourt à une assistante sociale qui va lancer une enquête et faire des propositions adaptées au cas traité : surendettement, aides sociales possibles.....

En situation de perte d'emploi on transmet l'information au service Emploi- Carrières afin de s'assurer qu'il a bien été sollicité par ce camarade.

Pour les camarades décédés la priorité est d'assurer que les enfants puissent continuer leurs études. Des dons peuvent être accordés jusqu'à ce terme.

Pour les gadzarts handicapés il est possible de financer des aménagements d'appartements ou de véhicules suivant le cas.

La commission décide du montant du prêt ou du don attribué et des modalités de remboursement.

Dans tous les cas le rôle des DP est de signaler au service entraide les camarades en difficulté dans leur promo s'ils en ont connaissance.

Pour terminer voici quelques données de l'entraide en 2015 établies à fin septembre

Prêts études année scolaire septembre à septembre	43700 €
Prêts aux archis sur 9 mois	185000 €
Dons et allocations sur 9 mois	107213 €
Total	335913 €

R Brouillet CI 52 membre de la commission entraide